

Compensations des désavantages



Association pour le Bien
des Aveugles et malvoyants



Compensations des désavantages

Mise en œuvre dans les cours professionnels et les cours interentreprises, possibilités et limites.

ECOLE ARTISANAT
PROFESSIONNELLE SERVICE
COMMUNAUTAIRE

ECOLE COMMERCE
PROFESSIONNELLE ARTISANAT
SION

ECOLE TECHNIQUE
PROFESSIONNELLE DES METIERS

6000 jeunes

(effectifs 2015-2020 stables)

Compensations des désavantages

Mise en œuvre dans les cours professionnels et les cours interentreprises, possibilités et limites.

La devise:

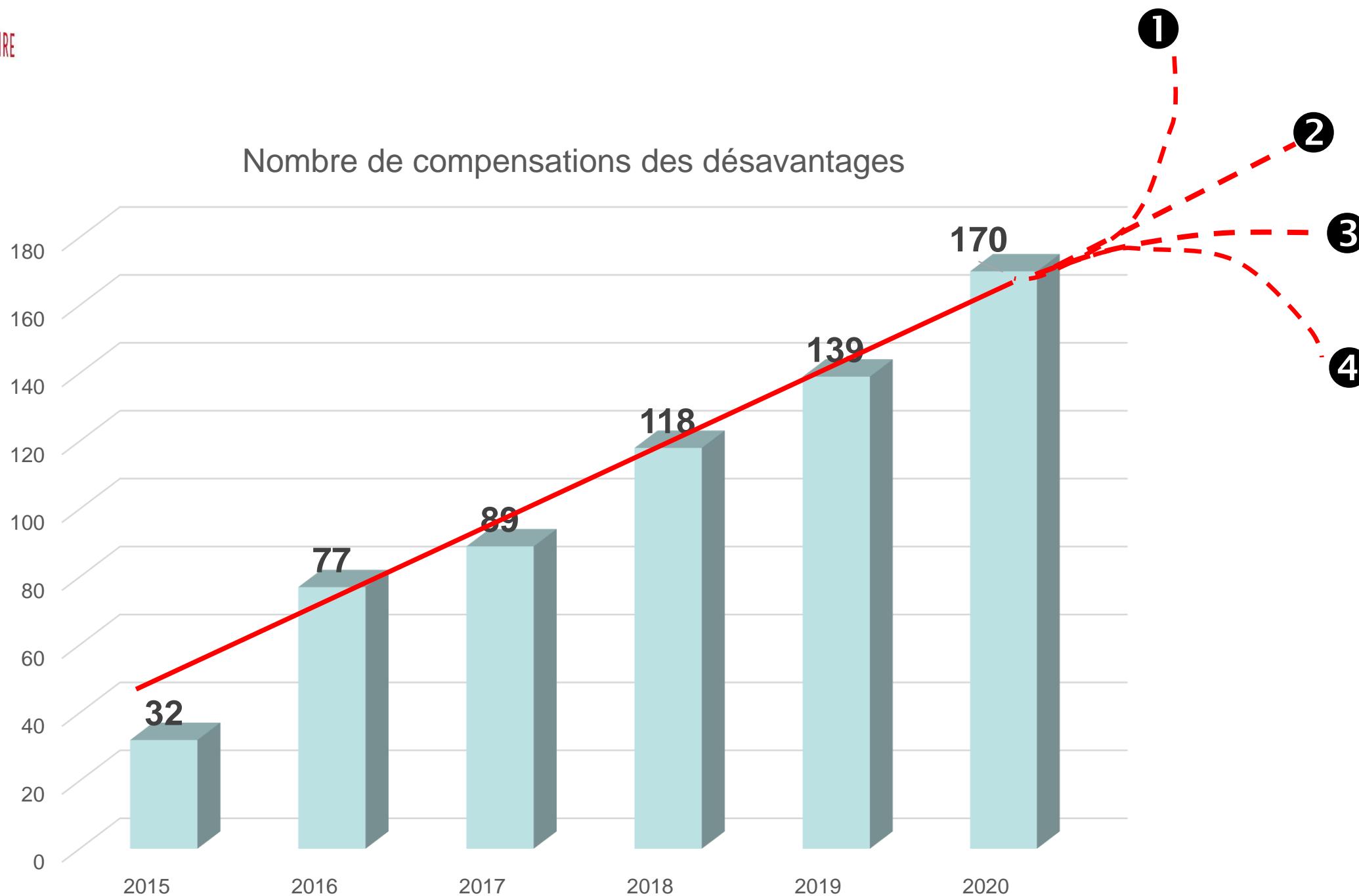
« Aussi peut que possible, mais autant que nécessaire »

Olga Meier-Popa, Géraldine Ayer, la compensation des désavantages et sa place dans l'éducation inclusive, CIIP



Statistiques 2015-2020 VS Romand

Nombre de compensations des désavantages



▲ 1^{er} raisonnement

$$\frac{170}{6000} * 100 = 2,8 \%$$

▲ 2^{ème} raisonnement

170 particularités à gérer

Contraintes

- ▲ Différents lieux de formation (EP, CIE, Entreprises)
- ▲ Formations des enseignants et formateurs
 - Ce sont des professionnels métiers qui enseignent et non pas des professionnels de l'enseignement.
- ▲ Exigences du métier
 - Productivité → temps supplémentaire
 - Bruit → troubles de la concentration
 - Math → professions techniques et artisanales
 - Orthographe → professions commerciales
 - Groupe de personnes → professions sociales

Demandes particulières

- ▲ Mauvaise interprétation des objectifs des compensations des désavantages
 - Intolérant à la frustration
 - Phobie de l'école → uniquement enseignement à distance
 - Fournir des supports de cours clairs et précis
 - Adapter les barèmes des examens
 - Temps supplémentaire pour l'accomplissement de tâches pratiques...
- ▲ On ne doit pas diminuer les objectifs!

Mesures compensatoires et aménagements spéciaux des examens finaux:

Les mesures de compensation deviennent de plus en plus prisées par les candidats en légère difficulté scolaire et sont accordées facilement par le Service de la formation Professionnelle du canton sur le simple préavis d'un médecin. Ces aménagements sont discriminatoires en rapport aux exigences des formations complètes, soit les examens CFC et AFP. Afin de ne pas mettre à mal tout le système de formation dual qui fait notre réputation, ces mesures compensatoires devraient être réglementées de la manière suivante :

- Aucune mesure de compensation pour les épreuves pratiques du métier.
- Des mesures compensatoires acceptées exclusivement avec une attestation de l'AI.
- La mention de cet aménagement inscrite sur le diplôme final du CFC ou de l'AFP.

A la suite de cet énoncé et à la suite de votre mail, je vous laisse le soin de réagir auprès de la commission de développement et de qualité, ainsi que la commission de la formation initiale du SEFRI à Berne.

Perspectives professionnelles

- ▲ Phase importante d'orientation: choix réaliste de formation
- ▲ Déterminer le potentiel du jeune par rapport à:
 - souhait
 - handicap
 - environnement, situation
 - compensations possibles
 - forces et faiblesses
- ▲ Forces et faiblesses:
 - personnes autistes: concentration hors norme, dons en informatique, laboratoires,...
 - et toute autre force ou prédisposition personnelle!

Mise en oeuvre

- 1. Demande officielle à l'aide du formulaire édicté par la CSFP (expertise de moins de deux ans)

Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz **S B B K** Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
C S F P Conferenza svizzera degli uffici della formazione professionale

Personne en formation avec handicap ou difficultés d'apprentissage et de résultats

A remplir par la personne en formation et la personne compétente au début de l'apprentissage ou lorsque sont constatés des handicaps, des difficultés d'apprentissage ou de résultats.

Ecole professionnelle Maturité professionnelle Cours interentreprises

1. Date: _____

2. Données personnelles: Numéro du contrat d'apprentissage: _____

Nom: _____ Profession: _____
 Prénom: _____ Orientation/branche: _____
 Rue: _____ Entreprise formatrice: _____
 Domicile: _____ Lieu: _____
 Tél. privé: _____ Tél. professionnel: _____
 Apprentissage de-à: _____

3. Handicap affectant les performances

Dyslexie Dyscalculie TDAH
 Autre: _____ cocher ce qui convient

4. Personne compétente (école professionnelle, maturité professionnelle ou cours interentreprises)

Nom: _____
 Tél.: _____ Courriel: _____

5. Documents (expertises actuelles établies par des spécialistes)

6. Mesures prévues

Date: _____ Signature: _____

Personne en formation: _____
 Représentants légaux: _____
 Personne compétente: _____
 Formateur en entreprise responsable: _____

Le formulaire, dont une copie est adressée à l'autorité cantonale, est conservé par la personne compétente.



Mise en oeuvre

▲ 2. Analyse en interne et propositions transmises au SFOP

3. Réponse du SFOP

Responsabilité du suivi ?

Monsieur,

La demande de votre fils, relative à l'obtention de compensation des désavantages à l'École professionnelle et dans le cadre des procédures de qualifications, nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Conformément aux recommandations de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) du 17 septembre 2014, et au vu des documents présentés, nous vous informons que :

- le handicap ou la difficulté d'apprentissage (dyslexie et dysorthographe) est médicalement attesté ;
- les mesures, relatives à la compensation des désavantages, proposées dans les recommandations de la CSFP, sont accordées ;
- l'École professionnelle est chargée de la mise en place des dites mesures **pour autant que cela soit envisageable et faisable** ;
- dans le cadre des procédures de qualification, les experts sont également responsables d'appliquer les dites mesures **pour autant que cela soit envisageable et faisable.**

Le Service de la formation professionnelle informera les personnes concernées de sa décision relative à la requête de

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Listes des mesures de compensation possibles au Campus EPTM

1. Le titulaire est sa personne de contact.
2. Tiers temps supplémentaire si nécessaire, pour terminer sa tâche ainsi qu'aux examens.
3. Tiers temps supplémentaire si nécessaire, pour la relecture orthographique.
4. Tiers temps supplémentaire si nécessaire, pour les épreuves écrites ou parties écrites des examens pratiques.
5. Ne noter l'orthographe qu'en langues, jamais dans les autres cours.
6. Accès au dictionnaire papier comme moyen de référence.
7. Matériel dactylographié.
8. Sur sa demande, possibilité de reformulation.
9. Autoriser l'utilisation d'un pense-bête d'organisation ou de structure du travail.
10. Permettre l'utilisation de la machine à calculer.
11. **Mesure exceptionnelle** : Accès à son ordinateur personnel comme moyen de référence :
 - Lors du premier jour de cours, le titulaire expliquera l'installation d'un compte école à l'apprenti. Ce dernier et/ou son représentant légal autoriseront l'EPTM à installer un logiciel « client » de gestion de classe sur son PC personnel.
 - Sur demande de l'enseignant, l'apprenti permettra l'accès et le contrôle de son PC à des fins pédagogiques.
 - Chaque élève est responsable du bon fonctionnement de son ordinateur. Le service informatique de l'EPTM n'interviendra pas pour d'éventuels dysfonctionnements ou problèmes techniques.
12. Réduire au maximum les travaux de copie pure.
13. Eviter la lecture à haute voix.
14. Amener et utiliser un éclairage adapté à votre maladie visuelle.
15. Amener et à utiliser un matériel surélevé (établi ou autre).
16. Selon sa demande, possibilité de reformulation et explication plus approfondie.
17. Accorder un emplacement préférentiel afin de favoriser sa concentration.
18. Sur sa demande, aide dans l'organisation des tâches.

Mise en oeuvre



Au titulaire de l'apprenti Nom Prénom

Notre réf. BD/OW

Date 20 septembre 2021

Compensation des désavantages dans la formation professionnelle

Madame, Monsieur

Suite à la demande de M. Nom Prénom, l'EPTM propose une compensation des désavantages dans le cadre des procédures de qualification.

L'École professionnelle est chargée de la mise en place des mesures d'appui durant sa formation.

Pour toutes les branches :

- Le titulaire est sa personne de contact.
- Tiers temps supplémentaire si nécessaire, pour les épreuves écrites ou parties écrites des examens pratiques.
- Ne noter l'orthographe qu'en langues, jamais dans les autres cours.
- Éviter la lecture à haute voix.
- Matériel dactylographié.
- Selon sa demande, possibilité de reformulation.

Une copie de la présente sera transmise au Chef expert de M. Nom Prénom par le Service de la formation professionnelle du canton du Valais.

▲ Ecole professionnelle

- Information accessible uniquement en consultant le dossier de l'apprenti

▲ CIE (internes à l'école OK)

- Information accessible uniquement en consultant le dossier de l'apprenti

▲ Procédure de qualification

- CG, regroupement dans une salle séparée
- CP et pratique, selon organisation par les chefs experts

Suivi

- ▲ Au vu de la multitude des lieux de formation et des nombreux intervenants, il est évident de confier aussi la responsabilité du suivi au bénéficiaire.

Conclusions

- ▲ Situations qui nous préoccupent et qui, régulièrement, occupent passablement nos séances de direction.
- ▲ Faire le plus possible mais admettre et communiquer nos limites.
- ▲ Responsabiliser le bénéficiaire.
- ▲ Rechercher avec le bénéficiaire des stratégies afin d'atténuer les mesures et atteindre les objectifs.
- ▲ Oser refuser s'il y a incompatibilité avec l'environnement professionnel (CF contraintes...exigences...)
- ▲ Dialoguer !!

MISSION IMPOSSIBLE

MISSION ACCOMPLISHED

